

## Arret Cassation Clément Bayard. Jurisprudence importante !

Par ryan, le 19/05/2006 à 10:54

Bonjour, je suis en train de faire le commentaire d'arrêt de l'affaire Clément bayard, affaire très célèbre portant sur l'abus de droit de propriété. Voici mon plan. Qu'en pensez vous ? Avez vous des idées a me donner ?

Voici l'arrêt suivi de mon plan :

[b:2czz88yz]Cass. req. 3 aout 1915[/b:2czz88yz]

[b:2czz88yz]La Cour

Sur le moyen du pourvoi pris de la violation des [color=red:2czz88yz]art. 544 et suiv[/color:2czz88yz]., [color=red:2czz88yz]559 et suiv. c. civ., [/color:2czz88yz] des règles du droit de propriété et plus spécialement du droit de se clore, violation, par fausse application, des [color=red:2czz88yz]art. 1382 et suiv. c. civ violation de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810.[/color:2czz88yz]

(1)-Attendu qu'il ressort de l'arrêt attaqué que [color=blue:2czz88yz]Coquerel[/color:2czz88yz] a installé sur son terrain, attenant à celui de [color=violet:2czz88yz]Clément-Bayard[/color:2czz88yz], des carcasses en bois de 16 mètres de hauteur surmontées de tiges de fer pointues ; que ce dispositif ne présentait pour l'exploitation du terrain de [color=blue:2czz88yz]Coquerel[/color:2czz88yz] aucune utilité et n'avait été édifié que dans l'unique but de nuire à Clément-Bayard, sans d'ailleurs, à la hauteur à laquelle il avait été élevé, constituer, au sens de [color=red:2czz88yz]l'art. 617 c. civ., [/color:2czz88yz]la clôture que le propriétaire est autorisé à construire pour la protection de ses intérêts légitimes ; que, dans cette situation de fait, l'arrêt a pu apprécier qu'il y avait eu par [color=blue:2czz88yz]Coquerel[/color:2czz88yz] [color=olive:2czz88yz]abus de son droit[/color:2czz88yz] et, d'une part, le condamner à la réparation du dommage causé à un ballon dirigeable de [color=violet:2czz88yz]Clément-Bayard[/color:2czz88yz] ; d'autre part, ordonner l'enlèvement des tiges de fer surmontant les carcasses en bois ;

(2)-Attendu que, sans contradiction l'arrêt a pu refuser la destruction du surplus du dispositif dont la suppression était également réclamée, par le motif qu'il n'était pas démontré que ce dispositif eût jusqu'à présent causé du dommage à [color=violet:2czz88yz]Clément-Bayard[/color:2czz88yz] et dût nécessairement lui en causer dans l'avenir;

(3)-Attendu que l'arrêt trouve une base légale dans ces constatations ; que, dûment motivé, il n'a point en statuant ainsi qu'il l'a fait, violé ou faussement appliqué les réglés du droit ou les textes visés au moyen ;

Par ces motifs, rejette.[/b:2czz88yz]

[u:2czz88yz]Plan :[/u:2czz88yz]



Par **Mered**, le **03/03/2008** à **15:25**

Bonjour , je dois préparer une fiche d'arrêt sur ce texte et j'avoue que je ne sais pas très bien comment faire !

Nous venons de commencer le droit il y a 2 semaine , et pas encore de réel explication sur la méthodologie d'une fiche d'arrêt !

Ensuite seconde question : on sait que le résultat de la cours d'appel était une victoire pour Clément bayard en lisant la chambres des Requêtes , mais comment savoir le résultat de la premiere instance?